

PRÉFET DUCALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

Caen, le 16 mars 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Rappel des bons comportements à adopter lors des grandes marées

Du 20 au 23 mars 2015, la façade maritime du département du Calvados connaîtra à nouveau un épisode de grandes marées avec des coefficients exceptionnellement élevés allant jusqu'à 119.

Si les grandes marées de février dernier n'ont pas occasionné de dommage humain ou matériel sur notre département, **il importe de ne pas relâcher la vigilance face à ce nouvel épisode.**

Le préfet rappelle les **consignes générales à adopter** :

- Ne circulez pas en bord de mer, à pied ou en voiture.
- Soyez particulièrement vigilants, éloignez-vous du bord de l'eau (rivages, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises ...).
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques ou de baignade.
- Ne vous aventurez pas (à pied ou en véhicule) au-delà des barrières mises en place.
- Ne vous engagez pas avec votre véhicule sur une chaussée inondée et respectez les déviations mises en place.

**Si vous êtes habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :**

- Fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- Tenez-vous prêts à évacuer votre domicile, si nécessaire, sur ordre des autorités.

**Si vous êtes plaisanciers et professionnels de la mer :**

- Ne prenez pas la mer. Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Si vous êtes en mer, n'essayez pas de revenir à la côte.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Prenez les mesures nécessaires à la protection des embarcations et ne laissez rien à bord pour éviter de provoquer un sur accident.

**Si vous êtes pêcheurs ou promeneurs du bord de mer :**

- Soyez particulièrement vigilants lors de la marée montante afin de ne pas vous faire surprendre et de risquer de vous retrouver en difficultés.

D'une manière générale, il est fortement déconseillé de s'approcher du rivage, lors de la pleine mer, afin de ne pas s'exposer au risque d'être emporté par une vague puissante.

Par ailleurs, certaines zones ont été identifiées comme particulièrement dangereuses car soumises à un risque de submersion (voie cheminant le long d'une digue, promenade le long d'une jetée, ponton,...). Des mesures de prévention ont donc été prises par les maires des communes concernées avec des interdictions de circulation et de stationnement. **Le préfet du Calvados demande à chacun de respecter scrupuleusement ces mesures. Il est rappelé l'interdiction formelle de s'aventurer au delà des barrières mis en place.**

Tout au long de ce nouvel épisode de grandes marées, les maires des communes concernées ainsi que les services de l'État et les services de secours assureront une surveillance renforcée du littoral et se tiendront prêts à réagir à tout type d'événement.

**Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez consulter :**

- Le site Internet institutionnel de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)) ou le répondeur (05 67 22 95 00).
- Le site Internet des services de l'État dans le Calvados ([www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)).

Contact presse: Monsieur Sandy VOYEN, chef du SIDPC, tel: 02.31.30.66.13